



VRAI / FAUX : L'Enfant majeur ne doit pas être pris en compte dans un divorce

Fiche pratique publié le 17/05/2021, vu 952 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Lors d'un divorce amiable, les deux parents décident du mode de résidence des enfants et d'une éventuelle pension alimentaire.

Lors d'un **divorce amiable**, les deux parents décident du mode de résidence des enfants et d'une éventuelle **pension alimentaire**.

La **majorité d'un enfant** ne décharge pas les parents de leur rôle. En effet, l'enfant majeur peut résider chez l'un des parents et choisir librement son **lieu de résidence**. S'il n'est pas dépendant financièrement, une **pension alimentaire** peut lui être versé.

En cas de désaccord des deux parents, l'**enfant majeur** peut demander à être entendu par **le Juge**.

Si l'enfant est indépendant financièrement, il doit être mentionné dans la **convention de divorce** ainsi que ses éventuels enfants. Ces conditions sont obligatoires. **Le notaire** est en droit de refuser d'enregistrer la **convention de divorce** lorsque ces mentions sont manquantes.